Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20231218-D129_23-DE



Conseil municipal du 18 décembre 2023

Délibération n°129-23

Objet : Délégation à EPORA de la suite de la procédure d'état d'abandon manifeste de la parcelle BI 121, 10 rue Joseph VENET

Date de convocation: 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents: Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT -Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI- Christian CECILLON - Anne BLANCHET - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD. Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS. Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents:

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 26 Votants: 29

I. LE CONTEXTE

L'état inquiétant du 10 rue Joseph Venet a conduit la commune à mettre en place une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste, notamment avec une procédure d'expropriation simplifiée, prévue par les articles L 2243-1 du code général des collectivités territoriales.

Parallèlement, le conseil municipal a autorisé le 3 juillet 2023 Monsieur le Maire à signer une convention opérationnelle avec l'EPORA pour le 10 rue Joseph Venet en vue de lui confier son portage et aboutir à sa réhabilitation avec la création de deux à trois logements.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre l'expropriation au profit de l'EPORA, pour le portage du 10 rue Joseph Venet, en vue d'une opération de réhabilitation de ce bien pour la réalisation de deux à trois logements.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20231218-D129_23-DE

Un dossier d'acquisition simplifié devra être constitué par la commune dans le cadre de la procédure de déclaration manifeste d'abandon.

La commission *Aménagement du territoire*, réunie le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Gaël DOUARD, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à poursuivre l'expropriation au profit d'EPORA, pour le portage de la propriété 10 rue Joseph VENET dans le cadre d'un projet de réhabilitation du bien pour la réalisation de 2 à 3 logements;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à constituer le dossier d'acquisition simplifiée dans le cadre de la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,

Renaud PFEFFER.